

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Après le mot :

« extérieur »,

supprimer la fin de l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cadre de la commune est trop restrictif et ce encore davantage pour un individu qui n'aurait pas appliqué les articles L. 228-2 et L. 228-3.